	volet de l'AAP « collectifs »	GIEE	Groupe 30 000 – Ecophyto II	Groupe émergent
	De quoi s'agit-il ?	Dispositif instauré par la loi d'avenir du 13/10/14 : reconnaissance par l'Etat de collectifs mettant en œuvre un projet pluriannuel de modification de leurs pratiques vers l'agro-écologie (vers la reconception de l'ensemble du système d'exploitation en mobilisant divers leviers), et visant à la fois une performance économique, environnementale et sociale.	L'un des défis majeurs du plan Ecophyto II est de diffuser auprès du plus grand nombre d'agriculteurs les techniques et systèmes agronomiques économes et performants éprouvés (lien avec réseau DEPHY). Ce transfert privilègie les démarches de groupe comme moteur du changement et prévoit l'accompagnement au niveau national de 30 000 exploitations dans la transition vers l'agro-écologie.	Ce volet de l'appel à projet permet de financer l'émergence de groupes en formation (à partir d'un noyau minimai de 5 exploitations) sur un an maximum, non renouvelable. Ce volet « émergence» > concerne des projets non matures pour une reconnaissance les ou «30 000» ou groupe « azote », et permet de les faire évoluer en vue d'un dépôt l'année suivante pour une reconnaissance.
	Qui peut être reconnu ?	Le collectif doit avoir une existence juridique (association, CUMA, groupement, syndicat, GEDA, coopérative): N° SIRET et statuts demandés. Le collectif doit être constitué en majorité d'exploitants agricoles (détenant au moins 50 % des voix au sein des instances délibératives).	Le collectif déposant la demande de financement doit avoir une existence légale (n°SIRET, statuts): soit la structure d'accompagnement du groupe, soit le groupe d'agriculteurs si structuré juridiquement. + précision sur lien avec DEPHY: au maximum 25% des exploitations du groupe déjà en	Pas de reconnaissance GIEE ou 30000 ou groupe azote au stade émergence.
	Modalités de	Par arrêté préfectoral, après avis de la COREAMR ou CAE et du Conseil régional.	réseau DEPHY, l'idée étant de transfert et la création de groupes nouveaux Validation par courrier de la DRAAF sur avis du comité des financeurs.	
	reconnaissance Taille du collectif ?	La reconnaissance ne vaut pas accord de financement. De 8 à 25 Si taille différente : à argumenter dans le dessi	exploitations er, laissé à l'appréciation du comité des financeurs	noyau initial de 5 exploitations minimum, le groupe ayant vocation à s'étoffer
	Tame du conectii :	*		поува внава се 3 ехропацона піппіпані, в дісоре вувіт холают а 3 есопа
	Durée du projet ?	Projet pluriannuel (de 3 ans minimum), durée en cohérence avec les actions mises en œuvre Financement sur 3 ans maximum, renouvelable.	3 ans minimum pour le projet Financement Agence couvre une période de 3 ans	1 an maximum
RECONNAISSANCE	Type de projet ?	Projet ascendant qui répond à des besoins identifiés sur un territoire Actions peuvent être multi-thématiques : vie du sol, réduction intrants, économie d'énergie, complémentarité cultures élevage Approche « système » : recherche d'axes de progrés sur l'ensemble du système d'exploitation, mobilisant plusieurs leviers agronomiques. Les actions doivent vier à reconception des pratiques, au-delà des niveaux efficience (optimisation) ou substitution.	Les actions mises en œuvre doivent permettre la réduction de l'utilisation des PPP, compatibles avec les objectifs Ecophysol I de -25 % d'iel 2020 et -50% d'iel 2025. L'approche « système » est à privilégier pour permettre des réductions PPP durables. Cependant l'exigence est moins importante que pour les GIEE: approches efficience – substitution acceptées, si cohérents avec les objectifs de réduction et s'il y a mobilisation de différents leviers d'actions sur l'exploitation	La phase d'émergence d'un groupe doit permettre le financement des actions pour construire un projet de collectif engagé dans la transition agro-écologique, travaillant sur un projet pluriannuel de reconception de son système. Cette construction de projet doit aller au-delà d'un diagnostic de situations individuelles.
	Diagnostic à fournir	Un <u>diagnostic global</u> au choix du groupe, à fournir au dépôt du dossier : - modèle de grille de performance proposé aux GIEE - module « performance» à ud diagnostic agroécologique ACTA disponible librement et gratultement sur internet ; - but diagnostic global de l'exploitation selon les 3 pillers économique, environnemental et social (exemple : IDEA, DAESE, IndicIADes, diagnostic de durabilité du RAD)	Un diagnostic global est à fournir par exploitation au moment du dépôt du projet (cf GIEE) + focus sur les IFT du groupe (cf indicateurs de sulvi)	
	Modalités de suivi et indicateurs	Bilan à réaliser à minima tous les 3 ans (choix HDF : bilan synthétique annuel 1x/an) et en fin de projet. Indicateurs : pas de liste imposée mais indicateurs de résultats et de suivi doivent être prévus (sur les 3 axes de la triple performance) , en fonction des thématiques abordées	Suivi d'indicateurs 1x/an via fichier excel « bilan annuel ». Quatre indicateurs obligatoires sont attendus: -1 relatif à la performance économique -2 relatifs à la performance environnementale => 1 libre => 1 libre => 1 imposé : IFT (« herbicides », « hors herbicides » et « biocontrôle ») -1 relatif à la performance sociale Si le groupe travaille sur la réduction voire la suppression du glyphosate, dans ce cas l'IFT « glyphosate » sera le Séme indicateur obligation (relatif à la performance environnementale).	
	Capitalisation des résultats et expériences	Le GIEE choisit un organisme de développement qui sera chargé de la capitalisation des résultats de expériences du groupe. La Chambre régionale d'agriculture HDF coordonne les actions de capitalisation des GIEE de notre région.	Participation aux actions éventuelles mises en œuvre par la Chambre régionale d'agriculture	
	Source de financements mobilisées dans cet AAP	Site intermet national: https://collectifs-agroecologie.fr/ Trois financeurs peuvent ferr mobilisés : - rAgence de l'Eau Artois Picardie ; - rAgence de l'Eau Seine Normandie ; - L'Etat, via les fonds CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural), dédiés aux GELEE.	Deux financeurs peuvent être mobilisés (crédits Ecophyto2+ des agences de l'eau) : - l'Agence de l'Eau Artois Picardie : - l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;	Trois financeurs peuvent être mobilisés : - l'Agence de l'Esu Artois Picardie (pré-GIEE, pré-30 000 et pré-azote) ; - l'Agence de l'Esu Seine Normardie (pré-GIEE, pré-30 000 et pré-azote) ; - l'Agence de l'Esu Seine Normardie (pré-GIEE, pré-30 000 et pré-azote) ; - L'Etat, via les fronts CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural), ouverte des 2018 au volet e demegence » (Pré-GIEE)
	Dépenses éligibles	Pilotage et animation de l'action collective permettant d'assurer la vie du groupe, la cohérence, la dynamique et la réussite des projets ; - Collecte, calculs des indicateurs et analyse des données des exploitations ; - Actions de conseit ; - Apui technique à la mise en œuvre des actions des projets ; - Etudes et diagnostics d'exploitations ; - Etudes et diagnostics d'exploitations ;		
	-		et expériences : il s'agit des actions d'information, d'échanges, de démonstrations et de visites la réalisation de supports.E13	
FINANCEMENT	Taux d'aide et plafonds éventuels	Le taux de financement de base à 50 % des dépenses éligibles, peut faire l'objet d'une bonification au taux maximum selon les types de projets et les financeurs mobilisés. <u>Agence de l'Eau Artics Picardie</u> : taux d'aide maximum applicable de 70 % <u>Agence de l'Eau Seine Normandie</u> : taux d'aide maximum applicable de 80 %. <u>GASDAR</u> : taux d'aide maximum applicable de 80 %.	Le taux de financement de base à 50 % des dépenses éligibles, peut faire l'objet d'une bonification au taux maximum selon les types de projets et les financeurs mobilisés. Agence de l'Eau Artois Picardie : taux d'aide maximum applicable de 70 %. Agence de l'Eau Seine Normandie : taux d'aide maximum applicable de 80 %.	Le taux de financement de base à 50 % des dépenses éligibles, peut faire l'objet d'une bonification au taux maximum selon les types de projets et les financeurs mobilisés. Agence de l'Eau Artis Picardie : laux d'ade maximum applicable de 70 % Agence de l'Eau 25 etne Normandie : taux d'ade maximum applicable de 80 % CASDAR: taux d'aide maximum applicable de 80 % L'intervention du CASDAR, pour les groupes ayant droit, est platornée à 10 000 euros d'aide par projet.
	Durée du financement	3 ans maximum, renouvelable	3 ans	1 an maximum, non renouvelable
	Critère de sélection/ Priorisation	Ambition agro-doclogique du projet avec une approche systémique, notamment avec un axe prioritaire traitant de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour les groupes 30 000 : Mesure de la dynamique collective du groupe ; Inscription dans une démarche territoriale et partenariale ; Pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles ; Pertinence technique des actions prévues par rapport aux objectifs et les problématiques du projet ; Qualité de portinence du dispositif de subir propsé (notamment indicateurs) ; Qualité de portinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats (notamment livrables attendus et retour d'expériences) ; Qualité de portinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats (notamment livrables attendus et retour d'expériences) ;		- ambition agro-écologique du pré-projet - adéquation des moyens et des actions mises en œuvre pour consolider le groupe et - construire le projet (qualité de la démarche d'émergence proposéé); - qualité de l'animation proposée au regard de l'expérience et des compétences de l'animateur et de la structure d'accompagnement; - inscription dans une démarche territoriale et partenariale; - qualité et cohérence générale du dossier.
	Obligations du bénéficiaire	- Bilan annuel + bilan de fin de projet à fournir - Obligation de capitalisation/diffusion - Transmettre une fois par an les indicateurs choisis	- transmettre 1x/an les indicateurs et principaux résultats via le fichier excel « bilan annuel 30 000 » ; - participer aux actions de capitalisation /diffusion des résultats	-transmettre la liste du noyau d' exploitations (5 minimum) ; - réaliser un diagnostic d'exploitation lors de la phase émergence ; -déposer un bland e la phase émergence, notamment en vue d'un dépôt en tant que groupe 30 000 / GIEE / groupe azote à la fin de la phase émergence
	RCUIT DE GESTION (reconnaissance / financement)	GIEE reconnus par arrêté préfectoral après avis de la COREAMR ou CAE et du Conseil régional ; Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique Instruction du financement et financement attribué par convention DRAAF sur le volet CASDAR et/ ou par les Agences de l'eau selon les sources de financement fléchées en comité de sélection	Le financement des projets vaut accord de création du « groupe 30000 » ; Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique Puis passage dans les instances propres des Agences de l'Eau pour le financement	Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique; instruction du financement et financement attribué par convention DRAAF sur le volet CASDAR por les groupes ayant droits et ou par les Agences de l'eau selon les sources de financement fléchées en comité de sélection
		3) Examen de l'ensemble des 4) Passage dans les circuits propres aux finance	1) Dépôt des dossiers sur la plateforme demarches-simplifiees. Ir avant lo 2 mai 2023 2) Envoi d'un accusé de réception de dossier, valant autorisation de début de démarage des dépen dossiers (tous volotes controndus) déposés à l'AAP commun lors d'un comité de sélection unique (uns selon thématiques et dépenses présentées, crientation vers d'autres sources de financement la gro-écologie (CAF) ou CDEAMR pour la reconnaissance d'EE uniquement, simple information	=comité des financeurs Ecophyto). e cas échéant -→convention d'attribution de l'aide

4) Passage dans les circuits progres aux financeurs selon thématiques et dépenses présentes, orientation vers d'autres source lu comme de l'aide 5) Passage en Commission Agro-écologie (CAE) ou COEAMR <u>pour la reconnaissance GIEE uniquement,</u> simple information de la CAE pour les autres projets